

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20231215-lmc134036-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 décembre 2023

Date de réception : 19 décembre 2023

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 15 DÉCEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2

**MOYENS GÉNÉRAUX - RÉFORME DE BIENS MEUBLES, CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'AGENCE 06 ET CONVENTION AVEC LE SDIS**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3212-2, modifié par l'article 178 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu l'article L3123-19-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 1 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

Vu le décret 2022-791 du 6 mai 2022 relatif à la fixation du seuil de valeur des biens mobiliers réformés des administrations et cédés gratuitement ;

Considérant que cette démarche contribue à une bonne gestion des stocks et à l'amélioration des moyens de l'administration pour mener à bien ses missions ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dite loi NOTRe ;

Vu la directive nationale d'orientation du 10 mars 2016 sur l'ingénierie de l'Etat dans les territoires ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale approuvant l'adhésion du Département à l'établissement public administratif d'ingénierie territoriale dénommé Agence 06 ;

Considérant que l'Agence 06 a pour mission d'apporter une assistance technique, juridique et financière aux collectivités qui le demandent ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente approuvant la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence 06 sur la période 2021 – 2023 ;

Considérant que l'exercice de sa mission nécessite de mettre à sa disposition des locaux, des moyens logistiques, du personnel, ainsi qu'une subvention de fonctionnement et qu'il y a donc lieu de renouveler cette convention ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la délibération prise le 20 janvier 2023 par l'assemblée départementale approuvant le nouveau plan départemental de déploiement des défibrillateurs ;

Considérant que l'effort de maillage territorial et de sensibilisation de la population doit être poursuivi dans le cadre de la doctrine d'implantation des défibrillateurs automatisés externes portée par le Département depuis plus de 10 ans ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant :

- la réforme de véhicules, mobiliers, matériels et équipements informatiques, hors d'usage ou obsolètes, qui sortiront de l'actif départemental et seront détruits ou cédés à titre gratuit ou onéreux ;
- la signature d'une convention de partenariat avec l'Agence 06 ;
- la signature d'une convention avec le SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant la réforme des biens meubles :

- d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département à :
 - procéder à la réforme et sortir de l'inventaire départemental les biens départementaux désignés dans les annexes 1, 2 et 3 ;
 - confier les véhicules désignés en annexe 1 à un centre agréé de vente aux

enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation ;

- confier à une entreprise de destruction et de recyclage les véhicules réformés qui n'auraient pas trouvé preneur à l'issue des séances de vente aux enchères ;
 - céder gratuitement les mobiliers et équipements très usagés mais encore utilisables, figurant en annexes 2 et 3, à des petites collectivités ou associations qui en font la demande ;
 - confier les mobiliers et équipements désignés en annexes 2 et 3 qui n'auraient pas été cédés gracieusement, soit à un centre agréé de vente aux enchères publiques qui procèdera à leur vente conformément à la réglementation, soit à une entreprise de destruction et de recyclage, notamment au titre des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le chapitre 930, sous-fonction 202, nature 775 du budget départemental de l'exercice en cours ;

2°) Concernant la convention pluriannuelle de partenariat avec l'Agence 06 :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle de partenariat à intervenir avec l'Agence d'ingénierie départementale « Agence06 » pour la période 2024 - 2026 détaillant les moyens mis à disposition par le Département ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir avec l'Agence 06 ;

3°) Concernant la convention avec le SDIS :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SDIS pour la maintenance, le recueil des données médicales des défibrillateurs automatisés externes et la sensibilisation à l'alerte massage défibrillation ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ladite convention, à intervenir avec le SDIS, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification, dont le projet est joint en annexe.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

ANNEXE 1 - LISTE DES VEHICULES ET MATERIELS DEDIES A LA REFORME

SERVICE DU PARC DE VEHICULES TECHNIQUES							
N° d'immobilisation	Immatriculation	Marque	Modèle	Kilométrage	Date d'achat	Valeur estimée de cession	Observations
TDA125	1883005	VOLVO	CHARGEUSE ARTICULEE L35B	8 469 heures	19/02/2004	2 000 €	Mauvais état général
PEB117	690BVK06	RENAULT	CAMION 4X4 M 220.16	129 159 kms	8/03/2007	1 500 €	Châssis oxydé, support cassé
VFE102	CB091MF	CITROEN	FOURGON 8 CVF D JUMPY	130 682 kms	19/09/2001	500 €	Châssis oxydé, refusé au contrôle technique
DAB10	12010019484	UNIMOG	TRACTEUR OUTIL ROTATIF 285 CVR	n.p.	1/10/1973	1 000 €	Mauvais état général, très vétuste
TDB04	45Z2295	CATERPILLAR	CHARGEUSE ARTICULEE 125 CVR	11 050 heures	25/06/1987	4 000 €	Mauvais état général, très vétuste
TDB100	529759	JCB	CHARGEUSE ARTICULEE 115 CVR	6 206 heures	23/11/1998	2 000 €	Problème hydraulique avancement
VDG124	CB125MF	RENAULT	BREAK 5CVF D KANGOO	189 247 kms	25/11/2008	1 000 €	Vétuste
VDG123	CB857MK	RENAULT	BREAK 5CVF D KANGOO	213 234 kms	16/01/2008	1 000 €	Vétuste
EEA102	100696	GAYK PASS	ENSEMBLE DE FORAGE	n.p.	3/07/1996	100 €	Vétuste et non conforme

TOTAL : 9 véhicules & matériels

TOTAL : 13 100 €

ANNEXE 2 : MATERIEL ET MOBILIER A REFORMER

Code article	Produits	Caractéristiques	Prix TTC
1528239	RETOUR	INFORMATIQUE	492,72 €
1528390	POSTE DE PILOTAGE	-	328,05 €
1531355	POSTE DE PILOTAGE	-	355,93 €
1545032	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	501,56 €
1549315	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	444,20 €
2305809	MASSICOT	ELECTRIQUE	4 964,04 €
2306948	TABLE	DE DECHARGE	380,67 €
3028502	POSTE DE PILOTAGE	-	503,02 €
3039370	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	481,70 €
3044177	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	166,99 €
3044469	POSTE DE PILOTAGE	-	172,43 €
3044779	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	322,42 €
3938065	TABLE	BUREAU	873,61 €
3938304	CHAISE	SUR ROULETTES	147,81 €
3938305	CHAISE	SUR ROULETTES	147,81 €
4276572	REFRIGERATEUR	TOP	0,00 €
4276613	PLAN	ERGO	290,32 €
4280392	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	318,90 €
4299337	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	318,90 €
4301368	ARMOIRE BASSE	A RIDEAUX	260,63 €
4301587	REHAUSSE	ARMOIRE	168,78 €
6005284	POSTE DE PILOTAGE	-	181,43 €
6006595	FAUTEUIL	SUR ROULETTES	401,76 €
6006622	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	314,03 €
6006625	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	314,03 €
6006723	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	188,93 €
6006761	POSTE DE PILOTAGE	-	116,39 €
6006895	POSTE DE TRAVAIL	ENSEMBLE	289,89 €
6006915	CHAISE	4 PIEDS	45,14 €
6007945	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13 €
6007955	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	182,13 €
6008305	POSTE DE PILOTAGE	-	448,72 €
6162429	ANGLE	DE LIAISON	234,34 €
6165054	PLAN	COMPACT DROIT	335,17 €

6165541	POSTE DE PILOTAGE	-	187,29 €
6170535	CAISSON SUR ROULETTES	3 TIROIRS	328,60 €
6170983	CAISSON HAUTEUR BUREAU	3 TIROIRS	213,04 €
6171585	POSTE DE PILOTAGE	-	188,23 €
6171717	PLAN	COMPACT DROIT	336,84 €
6172907	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	126,36 €
6189170	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	164,37 €
6190048	ARMOIRE HAUTE	PORTES BATTANTES	521,81 €
6190735	CAISSON SUR ROULETTES	2 TIROIRS	364,19 €
6193276	CHAISE	4 PIEDS	40,25 €
8484384	ARMOIRE HAUTE	A RIDEAUX	291,21 €

ANNEXE 3 : MATERIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES A REFORMER

n° d'inventaire	type de matériel	modèle	n° de série	commentaire
D040624	Unité centrale	EVOD530FC	CZC43019ZD	Obsolète
D050295	Ecran	CRT 17 POUCES	LE17H9NYB22301	Obsolète
D050610	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22304	Obsolète
D051114	Photocopieur	DSM735	K9353401105	Obsolète
D051588	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB21716D	Obsolète
D051595	Ecran	CRT 17 POUCES	GS19H9NYB21540	Obsolète
D051623	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB21546	Obsolète
D051646	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB384496	Obsolète
D051658	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB39267T	Obsolète
D051690	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB34687	Obsolète
D051739	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB39041	Obsolète
D051742	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB39035	Obsolète
D051792	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB34969	Obsolète
D051806	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22296	Obsolète
D051812	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB26115	Obsolète
D051813	Ecran	CRT 17 POUCES	LE17H9NYB26116	Obsolète
D051820	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22058	Obsolète
D051890	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB38678	Obsolète
D051891	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB21577	Obsolète
D051991	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22283J	Obsolète
D051993	Ecran	LCD 19 POUCES	LE17H9NYB22442	Obsolète
D051999	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22492	Obsolète
D052022	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25547R	Obsolète
D052026	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9CYB01405	Obsolète
D052027	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22362	Obsolète
D052033	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22125	Obsolète
D052036	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22039	Obsolète
D052088	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB22188Z	Obsolète
D052106	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25176	Obsolète
D052115	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25181	Obsolète

D052127	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25167L	Obsolète
D052135	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB25151	Obsolète
D052351	Imprimante	E2/200	50925881	Obsolète
D052603	Ecran	LCD 19 POUCES	GS19H9NYB30821	Obsolète
D057019	Ecran	913V	GS19H9NYB22308K	Obsolète
D070479	Unité centrale	OPTIPLEXGX620	4HFSJ2J	Obsolète
D075010	Ecran	LCD19POUCES	CN0FC9987287267C2Y2M	Obsolète
D075057	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOFC9987287267C1WNM	Obsolète
D075066	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOFC9987287267C2ENM	Obsolète
D075158	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726892H8L	Obsolète
D075165	Ecran	LCD 19 POUCES	XH5336892G0L	Obsolète
D075166	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH53372872689111L	Obsolète
D075171	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287268A13JL	Obsolète
D075172	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287268A159L	Obsolète
D075178	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726892GPL	Obsolète
D075184	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726890YPL	Obsolète
D075189	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726892GKL	Obsolète
D075197	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726892G5L	Obsolète
D075207	Ecran	LCD19POUCES	CNOXH53372872689127L	Obsolète
D075208	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426196C7JPL	Obsolète
D075219	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287268923AL	Obsolète
D075230	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH3372872961ELM	Obsolète
D075355	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH5344663368G258L	Obsolète
D075393	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH5337287269226M	Obsolète
D075395	Ecran	LCD19POUCES	CN0XH533728726961DMM	Obsolète
D075454	Ecran	LCD19POUCES	CN0XH53372872696169M	Obsolète
D075460	Ecran	LCD 19 POUCES	XH53369615MM	Obsolète
D075466	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH533728727269616EM	Obsolète
D075467	Ecran	LCD 19 POUCES	XH53369629CM	Obsolète
D075471	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH5337287269615RM	Obsolète
D075480	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH53372872696162M	Obsolète
D075480	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH53372872696162M	Obsolète
D075494	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH53372872696297M	Obsolète

D075499	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269625KM	Obsolète
D075555	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH5344663368H47JL	Obsolète
D075578	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269622TM	Obsolète
D075584	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269624MM	Obsolète
D075586	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726961GMM	Obsolète
D075593	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726961DNM	Obsolète
D075599	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH53466336968DVS	Obsolète
D075607	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH534466336968E4S	Obsolète
D075669	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269617RM	Obsolète
D075670	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269618FM	Obsolète
D075674	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0XH533728726996117FM	Obsolète
D075678	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH53372872696176M	Obsolète
D075680	Ecran	LCD 19 POUCES	XH533696173M	Obsolète
D075683	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH53372872696177M	Obsolète
D075689	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269617CM	Obsolète
D075690	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH533728726961PNM	Obsolète
D075697	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269629PM	Obsolète
D075700	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH53372872696193M	Obsolète
D075704	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269629LM	Obsolète
D075705	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH5337287269629TM	Obsolète
D075706	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOXH53372872696247M	Obsolète
D075712	Ecran	LCD 20 POUCES	CZOMY5467052277C0D1L	Obsolète
D075731	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078NO9PA	Obsolète
D075733	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078NOA1A	Obsolète
D075736	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078P113A	Obsolète
D075739	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078U3EJL	Obsolète
D075801	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0UW5386418078V1LNL	Obsolète
D075826	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0UW5386418078V1CXL	Obsolète
D075833	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0UW5386418078U2A4L	Obsolète
D075854	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0UW5386418077Q0L9L	Obsolète
D075887	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0UW5386418077Q003L	Obsolète
D077959	Ecran	LCD19POUCES	19KALTS074700020	Hors service
D083356	Ecran	LCD19POUCES	CN0DY296716187CJG243	Obsolète

D083368	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0DY296716787CJGCFN	Obsolète
D085080	Ecran	LCD 19 POUCES	UW53878P09AA	Obsolète
D085088	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418077N08AA	Obsolète
D085111	Moniteur	1908FPc	CN0UW5386418077Q0NQL	Obsolète
D085114	Moniteur	1908FPc	CN0UW5386418077Q0NRL	Obsolète
D085117	Ecran	LCD 19 POUCES	0UW5386418077Q0NUL	Obsolète
D085122	Ecran	LCD 19 POUCES	0UW53864180778U29WL	Obsolète
D085127	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0UW5386418077Q0JXL	Obsolète
D085143	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0C888H7161887UG774	Obsolète
D085160	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078U3UHL	Obsolète
D085167	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418077Q0Q9L	Obsolète
D085353	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0DY296719187CJGBUR	Obsolète
D085391	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOUW5386418078V1MCL	Obsolète
D085403	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG909	Obsolète
D085411	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG911	Obsolète
D085412	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG134	Obsolète
D085425	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG120	Obsolète
D085446	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG916	Obsolète
D085447	Ecran	LCD 19 POUCES	CNOGU620716187AMG124	Obsolète
D085596	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0DY296716187BFRBGG	Obsolète
D086003	Scanner	PERFECTION OFFICE 4490 SANS CHARGEUR	GREW062365	Obsolète
D086049	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J235L	Obsolète
D086068	Moniteur	1908FPb	CN0G314H7426186J205LA00	Obsolète
D086079	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J22LL	Obsolète
D086164	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186R7UTL	Obsolète
D086392	Unité centrale	OPTIPLEX 740	HC1Z74J	Obsolète
D086402	Unité centrale	OPTIPLEX 740	7K1Z74J	Obsolète
D086677	Ecran	LCD19POUCES	CN0G314H7426186R7VDL	Obsolète
D086711	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J1JWL	Obsolète
D086720	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G314H7426186J1JPL	Obsolète
D086801	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088M29FL	Obsolète
D086850	Ecran	LCD19POUCES	CN0G439H6418088K0XJL	Obsolète

D086861	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088M1TRL	Obsolète
D086862	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088K0XML	Obsolète
D086863	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088K0XRL	Obsolète
D086867	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088M29JL	Obsolète
D086870	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088M1ZAL	Obsolète
D089049	Ecran	LCD 19 POUCES	UW53877Q0RTL	Obsolète
D090616	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G439H6418088K0XTL	Obsolète
D090672	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7F9L	Obsolète
D090766	Ecran	LCD 19 POUCES	19SYL08P05825	Obsolète
D091074	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J7426195OEJPL	Obsolète
D091568	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7EVL	Obsolète
D091654	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ76ML	Obsolète
D091700	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7C4L	Obsolète
D091717	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7CDL	Obsolète
D091722	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7CRL	Obsolète
D091722	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J742618CQ7CRL	Obsolète
D091997	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N7426199U831U	Obsolète
D092014	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N7426199U82UU	Obsolète
D092018	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N7426199U25MU	Obsolète
D092047	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N7426199U83CU	Obsolète
D092052	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426199U82LU	Obsolète
D092065	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N742619A115TU	Obsolète
D092106	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N742619A1183U	Obsolète
D092158	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426199U284U	Obsolète
D092162	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N742619A1177U	Obsolète
D092163	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N7426199U7T5U	Obsolète
D092205	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N742619A1172U	Obsolète
D092290	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J7426196CEDWS	Obsolète
D092304	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J7426196CDMDS	Obsolète
D092361	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J7426196CF5CS	Obsolète
D093394	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0D320J7426196CG15S	Obsolète
D100095	Ecran	LCD 20 POUCES	1103000910312,00	Obsolète
D100282	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1D8H	Obsolète

D100282	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1D8H	Obsolète
D100290	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1MUH	Obsolète
D100290	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1MUH	Obsolète
D100305	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1AVH	Obsolète
D100311	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U15CH	Obsolète
D100311	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U15CH	Obsolète
D100318	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1HTH	Obsolète
D100323	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N7426107U1HDH	Obsolète
D100323	Ecran	LCD19POUCES	CN0G448N7426107U1HDH	Obsolète
D100332	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1H7H	Obsolète
D100339	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1H4H	Obsolète
D100356	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107U1G8H	Obsolète
D100391	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1YCH	Obsolète
D100403	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1WYH	Obsolète
D100494	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T247H	Obsolète
D100520	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T23CH	Obsolète
D100531	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T23DH	Obsolète
D100588	Ecran	LCD 19 POUCES	CN0G448N7426107T1V7H	Obsolète
D110245	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700291	Obsolète
D110276	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700652	Obsolète
D110306	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVLB500386	Obsolète
D110340	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVLB500755	Obsolète
D110364	Ecran	LCD19POUCES	CL19HVLB501445	Obsolète
D110708	Ecran	LCD19POUCES	CL19HVLB600088	Obsolète
D110729	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600077	Obsolète
D110729	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600077	Obsolète
D110810	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVNB704587	Obsolète
D110868	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600031	Obsolète
D110873	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600291	Obsolète
D110882	Ecran	LCD19POUCES	CL19HVLB600354	Obsolète
D110966	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700038	Obsolète
D110974	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVJB700022	Obsolète
D110980	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVJB701661	Obsolète

D110989	Ecran	LCD 19 POUCES	CL19HVLB600120	Obsolète
D111040	Unité centrale	6200 PRO SFF G620	CZC142680P	Obsolète
D131128	Multifonction	MPC305	W793P904644	Obsolète
D141260	Unité centrale	M83SFF	S4H86658	Obsolète
D150080	Multifonction	MPC4503SP	E175M230401	Hors service
D150336	Multifonction	SP3500SF	T323QC50948	Hors service
D150356	Multifonction	MPCC305	W805P600472	Hors service
D150424	Multifonction	SP3500SF	T324Q100420	Obsolète
D150427	Imprimante	SP3500SF	T324Q100337	Hors service
D150629	PC Portable	PROBOOK450G3	5CD547C48H	Obsolète
D160106	PC Portable	HPProBook650G2	5CG6290QQJ	Obsolète
D160587	Ecran	LCD23POUCES	606NTCZ1T227	Hors service
D170209	pc portable	PROBOOK650G2	5CG7290WZ4	Hors service
D180072	Ecran	LCD23POUCES	802NTGY5U991	Hors service
D180232	PC Portable	PROBOOK650G2	5CG8250ZP0	Hors service
D185123	PC Portable	GS738RF022FRSTEALTH-17.3"	9S717B712022ZI4000012	Obsolète
D190223	PC Portable	LATITUDE5580	HZXNNF2	Pièces
D201640	Ecran	LCD24POUCES	1VD5FZ2	Hors service
D203728	PC Portable	LATITUDE5410	HQXGN73	Pièces
D203853	PC Portable	LATITUDE5410	7KBLN73	Pièces
D210012	PC Portable	LATITUDE5410	7CG8FB3	Pièces
D211031	Smartphone	SAMUNGGALAXYA21S	350117935275352,00	Hors service
D211037	Smartphone	SAMUNGGALAXYA21S	350117935306314,00	Hors service
D211765	Smartphone	SAMUNGGALAXYA32	353100561449381,00	Hors service
D212159	Smartphone	SAMUNGGALAXYA12	350699180717246,00	Hors service
D212172	Smartphone	SAMUNGGALAXYA12	350699180707841,00	Hors service
D212383	Smartphone	SAMUNGXCOVER5	R58R928YGGF	Hors service
D213311	Ecran	LCD24POUCES	CN0PNKKTQDC0018Q7GAB	Hors service
D213451	pc portable	LCD24POUCES	CN0PNKKTQDC0018R66OL	Hors service
D220584	PC Portable	XPS139310	B7DTLN3	Vol
D221070	Téléphone	SM-G525F/DS	R58TB05J9EX	Hors service
D230188	PC Portable	Latitude5440	20Q3VV3	Vol



**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ET L'AGENCE D'INGENIERIE
DEPARTEMENTALE**

Entre,

D'une part,

Le Département des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06 201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente en date du _____ ;

Ci-après dénommé le Département ;

ET

L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes dont le siège est situé à Nice, au Centre administratif départemental des Alpes Maritimes (CADAM), 64-66 Route de Grenoble 06200 Nice, représentée par son Président en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité par délibération du Conseil d'administration de l'Agence en date du _____ ;

ci-après dénommée l'Agence ;

PREAMBULE

Par délibération de l'Assemblée constitutive en date du 13 novembre 2020, le Département et 40 communes ont créé l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes (ci-après l'Agence) sur le fondement de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales.

Celle-ci est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

La présente convention précise les conditions de l'aide départementale en faveur de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, et détaillant l'octroi :

- d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 300 000 € ;
- d'une subvention de fonctionnement en nature valorisée au montant prévisionnel de 198 352,20 € ;
- d'une mise à disposition de personnels à titre gratuit et valorisée au montant prévisionnel de 330 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'Agence, et plus particulièrement les conditions de mise à disposition des moyens du Département ainsi que la mutualisation des compétences et des moyens entre celui-ci et l'Agence.

I. SUBVENTION PLURIANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

Article 2 : Subvention annuelle

Le Département accorde chaque année à l'Agence, conformément à l'article 18 des statuts de cette dernière, une subvention pluriannuelle de fonctionnement d'un montant maximum de 300 000 euros.

Cette subvention sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- un premier acompte correspondant à 50% du montant prévisionnel soit 150 000 € sera versé au cours du 1er trimestre ;
- Le solde sera versé en cours d'année sur demande de l'Agence. Le montant du solde à verser sera défini en tenant compte du niveau de réalisation des crédits du budget de l'exercice en cours (en dépenses et recettes).

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte de l'Agence dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises au Département.

Cette subvention inclut des crédits de cofinancements de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) / Banque des territoires (BDT) qui a autorisé le Département à les verser à l'Agence pour que celle-ci puisse verser les co-financements des études d'ingénierie des communes lauréates du programme « Petites villes de demain » à hauteur de $[1 / 5 \text{ de } (100.000 \times \text{nbre de PVD})]$ par an.

Ces subventions relatives au programme « PVD » seront versées par l'Agence aux collectivités lauréates après avis de l'instance décisionnelle de la Banque des territoires.

En outre, le Département reverse la quote-part du co-financement du poste de coordonnateur « PVD », perçue de la Banque des territoires, à l'Agence.

Le Département délègue à l'Agence la mise en œuvre opérationnelle du programme « PVD » résultant de la convention conclue entre celui-ci et la Caisse des dépôts et consignations - Banque des territoires le 29 janvier 2021. Les modalités opérationnelles figurent en annexe de la présente convention (Annexe 1).

II. SUBVENTION EN NATURE NE DONNANT PAS LIEU A REMBOURSEMENT

Article 3 : Mise à disposition des locaux

3.1 : Mise à disposition de locaux et obligations des parties

Le Département met à la disposition de l'Agence des locaux et des salles de réunion situés au deuxième étage du bâtiment « Centaure » au sein de l'ensemble Nice Leader, 64-66 Route de Grenoble à Nice afin d'y héberger l'ensemble des agents de l'Agence.

a) Les bureaux

L'estimation relative à cette mise à disposition est calculée sur la base de 149,41 €/m²/an, avec une pondération de 0,20 pour les locaux en sous-sol, soit un prix annuel d'environ 62 752,20 € pour 420 mètres carrés.

Le loyer comprend les charges suivantes :

- La maintenance des bâtiments,
- L'entretien des locaux,
- Les fluides (eau, électricité, chauffage),
- Les contrôles périodiques réglementaires.

L'Agence devra prendre à sa charge les réparations locatives.

Le Département est tenu de :

- permettre à l'Agence de jouir des locaux pendant toute la durée de la présente convention ;
- maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien et des opérations de réparations autre que celles de menu entretien ;
- d'assurer l'entretien ménager des locaux de l'Agence.

Les agents de l'Agence respectent les règles de sûreté et de sécurité en vigueur pour tous les occupants du CADAM.

L'Agence devra fournir au Département une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs conformément à l'article 12 de la présente convention pour l'ensemble des locaux mis à disposition, à défaut elle sera son propre assureur.

b) Salles de réunions mutualisées

L'Agence peut utiliser certaines de ces salles de réunion du Département situées sur le site du CADAM par demande de réservation à adresser au service de la gestion foncière et immobilière. La réservation est effectuée en fonction des disponibilités des salles. L'Agence pourra utiliser les moyens installés dans ces salles. L'Agence fait son affaire des éventuels autres moyens matériels spécifiques dont elle aurait besoin pour ses réunions.

L'Agence, ne bénéficiant pas d'une priorité quelconque sur la réservation de ces salles, est soumise au régime du « premier réservé premier servi » au même titre que les services du Département. La liste des salles mutualisées ouvertes à l'Agence est susceptible d'évolution.

La mise à disposition par le Département à l'Agence des salles de réunion est gracieuse pour la durée de la présente convention.

Article 4 : Mise à disposition de matériel

4.1 : Informatique, reprographie et téléphonie :

Le Département met à disposition de l'Agence les moyens matériels nécessaires à la réalisation de sa mission (matériel informatique, y compris les licences bureautiques, l'accès aux bases de données juridiques et techniques et l'accès à l'assistance informatique et téléphonique...). A ce titre, un téléphone portable et un ordinateur portable sont mis à disposition de chacun des agents, stagiaires ou employés de l'Agence, ils sont tous équipés d'un système d'exploitation Windows, des logiciels bureautiques de la suite office 365 et d'un antivirus.

Leur remplacement est effectué selon les mêmes règles que celles adoptées pour le matériel du Département. Le logiciel des demandes d'intervention et des missions, le logiciel comptable et le logiciel de gestion des délibérations, y compris leur maintenance sont également mis à disposition de l'Agence par le Département.

Cette mise à disposition porte sur les logiciels utilisés au sein du Département et notamment sur les logiciels fonctions (marchés, bureautique, administratifs et financiers...) et logiciels métiers (Pléiades, Meteonorms, PVSyst, MindManager, Adobe Connect, Photoshop et Illustrator, AutoCAD, CANVA, logiciel ADS, GanttProject, logiciels de PAO et DAO, etc.).

Deux équipements multifonctions à impression (N/B, couleurs, A4 et A3) et un traceur (impression de plans), dont la maintenance est assurée par le Département, sont mis à disposition de l'Agence. Ils peuvent être partagés, le cas échéant, avec un service. Le matériel informatique est relié à l'architecture réseau du Département. Ainsi, l'Agence disposera d'un espace sur les serveurs du Département pour le stockage des données, partagera des logiciels (messagerie, gestion des congés, intranet, gestion des clés des véhicules de pool, ...) et des ressources.

La téléphonie fixe est reliée à l'architecture du Département. L'ensemble de ces moyens relatifs aux services numériques est évalué à un montant annuel de 2 500 € par poste agent, soit 50 000 € pour l'année 2023 pour vingt postes.

4.2 : Mobilier :

Le Département met également à disposition de l'Agence les moyens mobiliers et matériels nécessaires à la réalisation de sa mission (mobilier de bureau : bureaux, fauteuils, armoires, caisson de rangements, lampes...). Le coût de ces mobiliers est évalué à 7000 € par année, sur la durée de la présente convention, les achats pourront être regroupés sur plusieurs années.

Article 5 : Reprographie, affranchissement et accès aux bases de données

L'accès au service de l'imprimerie départementale et aux marchés d'achat de fournitures, de papier et de petits matériels est autorisé à l'Agence en fonction des besoins nécessaires à ses activités.

Une dotation pour ses achats de fournitures sera affectée à l'Agence.

L'Agence bénéficie également de l'affranchissement par le Département des envois de courriers nécessaires à ses activités. Elle dispose d'une case de réception de ses correspondances au service du courrier.

Les agents de l'Agence pourront avoir accès aux espaces documentaires du Département et à ses bases de données en ligne.

L'utilisation de ces services par l'Agence est évaluée à 7 000 € par an.

Article 6 : Accès aux bâtiments et utilisation des véhicules du pool du Département

Pour la durée de la convention, l'ensemble des agents de l'Agence (agents mis à disposition, agents recrutés par l'Agence...) bénéficient de l'autorisation d'accès au site du CADAM avec leurs véhicules de service ou personnel dans les mêmes conditions que celles appliquées aux agents départementaux ; à ce titre, ils bénéficient des badges d'accès et macarons pour circuler et stationner au sein du CADAM. Ils ont également accès gratuitement au parking silo à l'entrée du CADAM.

Pour assurer leur mission, le Département met à disposition exclusive de l'Agence et de ses agents huit véhicules ainsi que deux vélos à assistance électrique.

Pour ces huit véhicules et ces deux vélos, le Département fournit l'entretien de ces véhicules et prend en charge les cartes péage, les codes carburants pour assurer l'approvisionnement des véhicules à partir du 1^{er} janvier 2022, ainsi que dix places au sous-sol du parking de l'ensemble Nice Leader où sont situés les locaux de l'Agence.

L'utilisation de ce service est évaluée à 21 600 € par an pour 8 véhicules (hors vélos). Un bilan des dépenses correspondantes sera effectué au 31/12 de l'année n par l'Agence en début de l'année n+1.

Article 7 : Services support

Le Département met en œuvre, pour le compte de l'Agence, des prestations assurées par ses propres services fonctionnels, afin d'assurer son bon fonctionnement. Pour chacun des services visés ci-dessous un agent est désigné pour assurer le lien avec l'Agence.

Les services de la Direction générale adjointe pour les ressources et les moyens apporteront, chacun en ce qui le concerne, dans la mesure de leurs disponibilités compte-tenu de leurs missions auprès des services départementaux, qui sont prioritaires, le soutien nécessaire au fonctionnement de l'Agence, notamment dans les domaines suivants :

- prestations en matière comptable et budgétaire, notamment pour l'élaboration, l'exécution et le suivi du budget de l'Agence ;
- prestations liées à la gestion du personnel, notamment pour l'élaboration et la gestion des paies, la gestion des carrières et des absences, le recrutement, la formation, le suivi médical, l'action sociale ;
- prestations de logistiques et d'assistance technique en particulier celles liées à la mise à disposition des locaux, des matériels et véhicules ;
- prestations informatiques, notamment pour la mise en œuvre et la maintenance des applications informatiques et le service de dépannage ;

Ces moyens sont évalués à 20 000 € par an.

Article 8 : Communication

Le Département accompagne et produit pour l'Agence différents supports de communication pour équiper le site de l'Agence, en particulier dans le cadre de son événementiel. Il pourra également produire tout support d'édition et multimédia permettant d'assurer la communication autour des activités de l'Agence et en particulier via son site Internet ou ses réseaux sociaux. Cet accompagnement fait l'objet d'un accord préalable de l'Agence.

Le Département assure la conception et le suivi technique de la plateforme numérique de l'Agence.

Le coût des services de communication est évalué à 30 000 €.

Article 9 : Sécurité et sûreté sur le CADAM

Les agents de l'Agence se conformeront aux règles de sûreté applicables à l'ensemble des administrations hébergées sur le centre administratif départemental.

Sans que cela soit exhaustif, les règles applicables sont :

- Le port obligatoire et visible du badge individuel d'identification délivré par les services départementaux conformément aux dispositions de l'article 6 de la présente convention ;
- L'accès sécurisé à chaque niveau du bâtiment : les services de l'Agence ne pourront accéder que dans la partie du bâtiment qu'ils occupent, aux salles de réunion mises à disposition ainsi qu'aux locaux des services support prévus aux articles 7 et 8 de la présente convention ;
- Pour l'accueil des visiteurs éventuels, les services de l'Agence devront aller chercher leurs visiteurs à la porte d'accès du bâtiment.

Le Département tient à disposition de l'Agence toutes les informations sur la sécurité et la sûreté sur le CADAM qu'elle a à connaître en sa qualité d'occupant. Il en informe tous les agents de l'Agence.

L'Agence est considérée au sens de la sécurité incendie comme une entité exploitante sur le CADAM, elle est donc soumise aux dispositions de la convention du 8 mars 2013 relative à la désignation d'une direction unique responsable de la sécurité incendie, étant précisé que le Département en assure la direction unique.

III. MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS NE DONNANT PAS LIEU A REMBOURSEMENT

Article 10 : Mise à disposition de personnels

10.1: Objet

Il est prévu que du personnel soit mis à disposition de l'Agence à partir du 1er janvier 2024. Cet effectif pourra être modifié en fonction des besoins de l'Agence sur décision de son conseil d'administration.

Le Département met à disposition de l'Agence les personnels nécessaires pour assurer ses missions. Les modalités de mise à disposition du personnel font l'objet de conventions et/ou avenants spécifiques qui sont établis entre le Département et l'Agence. Cette mise à disposition du personnel fait l'objet d'une convention spécifique présenté par ailleurs.

Ces conventions et avenants relèvent des dispositions des articles L.512-6 et suivants du Code général de la fonction publique et du décret n°2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Ces personnels sont affectés dans le service départemental Agence 06.

10.2: Dérogation au principe du remboursement

La rémunération des agents mis à disposition est versée par le Département. Toutefois, ces dépenses ne font pas l'objet d'un remboursement de l'Agence au Département en application de la dérogation prévue à l'alinéa 2 de l'article L.512-15 du Code général de la fonction publique.

Ces moyens sont évalués à 310 000 € et seront calculés au réel à chaque fin d'année.

Article 11 : Recours ponctuels a des compétences départementales

Sur demande expresse de l'Agence, le Département pourra missionner certains agents départementaux au regard de leur expertise auprès de celle-ci sur un objet et une période déterminée en tant que de besoin. Ces agents feront l'objet d'une mise à disposition conformément aux dispositions indiquées aux articles 10.1 et 10.2 ci-dessus.

Ces moyens sont évalués à 20 000 €. Ils pourront faire l'objet d'un réajustement annuellement si nécessaire. A minima, ce montant sera révisé à hauteur du pourcentage du glissement vieillesse technicité sur la masse salariale du département.

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Assurances

Les responsabilités respectives des parties sont celles résultant des principes de droit commun avec pour seule dérogation l'existence d'une clause de renonciation à recours réciproque en cas d'incendie, explosion et dégâts des eaux.

En conséquence de quoi, le Département devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire des bâtiments, objets de la présente convention.

De même, le Département souscrit une garantie « dommages aux biens » pour les matériels qu'il a acquis, entreposés dans les locaux et mis à disposition de l'Agence.

Le Département et ses assureurs renonçant aux recours contre l'Agence et ses assureurs en cas d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, les recours restent maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part.

L'Agence devra souscrire un contrat d'assurance responsabilité pour les dommages causés aux tiers ou usagers imputables à l'activité de l'Agence, aux bâtiments et parties de bâtiments, objets de la présente convention ou du fait de ses activités et plus généralement, l'assurance responsabilité civile notamment pour ses activités.

L'Agence et ses assureurs devront réciproquement renoncer à tous recours contre le Département et ses assureurs.

Les montants de garantie devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Chacune des parties devra pouvoir justifier de la souscription de contrats d'assurance répondant aux obligations ci-avant à la première demande de l'autre partie.

Article 13 : Montant global de la participation

Le montant global de la subvention annuelle allouée par le Département à l'Agence, en application de l'article 18 des statuts relatifs aux ressources de l'Agence s'élève à 828 352,20 € pour l'année 2024.

Celle-ci comprend :

- une subvention annuelle de fonctionnement de 300 000 € ;
- un ensemble de participation en nature estimé à 198 352,20 € dont le détail est précisé ci-dessous :
 - Mise à disposition de locaux et charges : 62 752,20 € ;
 - Matériel informatique, reprographie, téléphonie : 50 000 € ;
 - Mobilier : 7 000 € ;

- Reprographie, affranchissement : 7 000 € ;
 - Utilisation des véhicules du pool : 21 600 € ;
 - Services support : 20 000 € ;
 - Communication : 30 000 €.
- la mise à disposition de personnel ne faisant pas l'objet de remboursement par l'Agence est évalué à 310 000 € par an.
- la mise à disposition ponctuelle d'agents du département pour des compétences particulières ne faisant pas l'objet de remboursement par l'Agence est évalué à 20 000 €. Ce montant peut faire l'objet d'un réajustement si nécessaire au regard des sollicitations.

Article 14 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, elle entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 15 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de six (6) mois avant la fin souhaitée.

Les charges restent dues jusqu'au terme du préavis.

15.1 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

15.2 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée, pour motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 6 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

15.3: Résiliation amiable

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par consentement mutuel.

Article 16 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Article 17 : Contestations

En cas de litiges résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige.

En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Nice.

Article 18 : Modification à la présente convention

Toute modification qui sera apporté à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à.....

Le.....

Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,

Le Président de l'Agence d'ingénierie
des Alpes-Maritimes,

ANNEXE N°1
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE
DU PROGRAMME « PVD »

Le Département des Alpes-Maritimes et la Caisse des dépôts et consignations – Banque des territoires (CDC / BDT) ont conclu le 29 janvier 2021 une convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la CDC / BDT au programme petites villes de demain (« PVD »).

Conformément à l'article 1^{er} de cette convention, le Département a la faculté de s'organiser comme il le souhaite d'un point de vue opérationnel pour prendre appui sur l'organisation qu'il souhaite mettre en place afin de définir, appliquer, déployer, déléguer tout ou partie de ladite convention.

La présente annexe à la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Agence d'ingénierie départementale prévoit les conditions selon lesquels le Département confie à l'Agence la mise en œuvre opérationnelle de ses engagements au titre du programme « PVD ».

ARTICLE 1^{er} –MISSIONS DE L'AGENCE

L'Agence réalise pour le compte du Département, les missions qui lui reviennent au titre de la convention de partenariat le liant à la Banque des Territoires et plus précisément :

- **Mise en œuvre globale du dispositif « Petites Villes de Demain »**
 - Apporter une assistance technique : l'aide à la rédaction des cahiers des charges ; la réalisation et le suivi des consultations le cas échéant ; le montage opérationnel et juridique auprès des bénéficiaires ;
 - Mobiliser le coordonnateur, sur la durée du programme, afin d'intervenir auprès des communes bénéficiaires et assurer la coordination des intervenants ;
 - Informer régulièrement la Caisse des Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie ainsi que de l'ensemble des réunions de pilotage avec les bénéficiaires et destinataires de l'ensemble des documents diffusés ;
 - Fournir chaque semestre un relevé chiffré de l'activité au format Excel (Annexe 1) rend compte de l'utilisation de la subvention de la Caisse des Dépôts ;
 - Coopérer à l'évaluation du dispositif ;
 - Pour les années 2021 à 2023, la possibilité d'utiliser par demande explicite des communes concernées, les financements de la BDT pour cofinancer des études d'aménagement en lien avec le contexte de reconstruction ;

- **Effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires de disposer d'études pré-opérationnelles ou thématiques dont le financement est assuré en partie par la BDT :**
 - Assurer l'information des bénéficiaires sur les contributions de la BDT au programme PVD ; et en déployer l'offre d'ingénierie de la Banque des Territoires ;
 - Apporter une assistance technique d'aide à la rédaction des cahiers des charges, réalisation et suivi des consultations, le cas échéant le montage opérationnel et juridique auprès des bénéficiaires ;
 - Réaliser l'instruction des demandes des communes PVD en s'appuyant sur le référentiel d'ingénierie territoriale dédiée (annexe 2) ;
 - Présenter les dossiers aux instances décisionnelles ;
 - Préparer les éléments nécessaires aux conventionnements ;
 - Suivre le dispositif conformément aux modalités du programme PVD ;

- Assurer un suivi de la bonne utilisation des subventions octroyées aux communes bénéficiaires et à fournir à la BDT et la Caisse des Dépôts toute information et tout document rendant compte de sa mission, du déroulement du programme PVD et de la réalisation de ses engagements ;
 - Mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à l'exécution de ses missions et à communiquer, sur demande des services opérationnels concernés de la BDT les contrats de subvention signés avec les bénéficiaires ;
 - Préparer et animer le comité de suivi Banque des territoires du programme PVD ;
 - Faire connaître le partenariat du Département avec la BDT à toutes les communes bénéficiaires et communiquer sur les opérations avec l'accord préalable de la Caisse des dépôts et consignation sollicitée 15 jours avant l'action prévue ; en cas d'accord le logotype de la « Banque des territoires » devra être utilisé et mention faite du soutien de la BDT ;
- **Effectuer les opérations nécessaires pour permettre aux bénéficiaires de disposer d'études pré-opérationnelles ou thématiques dont le financement est intégralement assuré par la BDT :**
- Solliciter le déclenchement pour le compte des bénéficiaires de missions d'expertises intégralement prises en charge par la BDT sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national ;

ARTICLE 2 : SUIVI ET PARTICIPATION AU PROGRAMME « PVD »

2.1 Suivi du programme

L'Agence emploie un coordonnateur PVD. Ce poste est pris en charge par le Département sur présentation des justificatifs.

Après validation de l'instance décisionnelle de la Banque des territoires, l'Agence reverse aux collectivités bénéficiaires, maîtres d'ouvrages des études, la quote part du cofinancement de la Caisse des Dépôts qui leur revient au titre du programme « PVD » pour la réalisation des études d'ingénierie.

Chaque semestre l'Agence adresse au service des finances du Département les informations nécessaires correspondant au poste de coordonnateur et aux demandes de cofinancements telles que validées par l'instance décisionnelle de la Caisse des Dépôts afin d'obtenir le versement complémentaire des subventions sur constatation de l'affectation d'au moins 80% du versement précédent.

Le coordonnateur procèdera à la rédaction d'un rapport intermédiaire, ce rapport intermédiaire sera remis à la demande du Département au plus tard avant le 31 décembre 2022 pour sa transmission à la BDT.

L'Agence remettra au Département un rapport final sur le cofinancement de la coordination accompagné des documents comptables justifiant le coût total définitif de la coordination qui sera remis au Département au plus tard le 31 janvier 2026 pour sa transmission à la BDT.

2.2 Transmission des éléments à l'instance décisionnelle :

L'Agence analyse et instruit les demandes de cofinancements d'étude émanant des « PVD » et les transmet à l'instance décisionnelle de la Banque des Territoires.

2.3 Participation aux instances de régulation :

L'Agence adresse à la Banque des Territoires à échéance régulière un portefeuille des études présélectionnées.

L'Agence participe aux instances de régulation mises en place avec la Caisse des Dépôts, ces instances pouvant se tenir dans le cadre des instances locales du programme national PVD mises en place par l'ANCT ou prendre la forme d'un comité de suivi.

Afin d'assurer le suivi des actions, l'Agence tient régulièrement informée la Caisse des Dépôts de l'avancée de l'accompagnement en ingénierie des PVD, elle fournit chaque semestre un relevé chiffré de l'activité au format Excel (annexe 2) rendant compte notamment de l'utilisation de la subvention de la Caisse des Dépôts. L'Agence fournira tous documents diffusés lors des réunions de pilotage.

2.4 Suivi de la convention :

Cette convention sera animée par le coordinateur PVD de l'Agence et l'agent départemental chargé du suivi des partenariats.

Un point d'avancement sera réalisé une fois par semestre afin de préparer les demandes de cofinancements.

2.5 Communication :

L'Agence demandera l'accord préalable de la CDC / BDT pour toute action de communication l'impliquant et devra obtenir son accord préalable.

CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES POUR LA MAINTENANCE, LE RECUEIL DES DONNÉES MÉDICALES DES DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES ET LA SENSIBILISATION A L'ALERTE- MASSAGE- DEFIBRILLATION

La convention est conclue entre :

Le département des Alpes-Maritimes, sis centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, route de Grenoble, BP 7, 06201 NICE Cedex 3, représenté par Monsieur le Président du conseil départemental, agissant en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération de la commission permanente en date du, désigné ci-après sous le terme « le Département ».

Et

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, sis 140, avenue du Marchal de Lattre de Tassigny, 06270 Villeneuve-Loubet, représenté par Monsieur le Président du conseil d'administration, désigné ci-après sous le terme « SDIS06 ».

Préambule

Le décret N°2007-705 du 4 mai 2007 permet l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe (DAE) par toute personne, même non-médecin, afin d'augmenter les chances de survie en cas d'arrêt cardiaque.

A cet effet, le conseil départemental :

- dote les bénéficiaires d'un ou plusieurs DAE,
- intègre dans son parc les DAE propriétés des bénéficiaires et confie la gestion de ces appareils au SDIS 06
- sensibilise, via le SDIS06, les citoyens à l'alerte au massage et à la défibrillation (AMD).

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le SDIS 06 et le Département pour

- la maintenance et le recueil des données médicales contenues dans les DAE déployés auprès de bénéficiaires ayant passé convention avec le Département
- les modalités de sensibilisation des citoyens à l'AMD.

Article 2 : Modalités de collaboration

1/ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes

La sous-direction santé du SDIS 06 est chargée de la coordination des actions concernant les DAE et la sensibilisation des citoyens à l'AMD.

La sous-direction santé conseille le Département en matière de déploiement des nouveaux appareils. Elle décide de l'intégration dans son parc des appareils acquis par les collectivités qui en feraient la demande. Cette procédure fait l'objet d'une convention entre le SDIS 06 et la collectivité concernée.

La maintenance réglementaire du matériel est confiée au SDIS 06 qui désigne une société agréée pour mener à bien ces contrôles.

En cas d'utilisation d'un appareil, le bénéficiaire contacte directement le SDIS 06 pour que ce dernier assure la remise en état de l'appareil. Les données de la victime contenues dans le DAE sont récupérées par le personnel de santé du SDIS 06, soumis au secret professionnel et transmises éventuellement au service de soins qui a pris en charge la victime et qui en ferait la demande.

En cas de panne d'un appareil, le bénéficiaire contacte directement la société en charge de l'entretien mentionnée sur le DAE ou sur le boîtier de stockage. Cette dernière assure le dépannage et échange avec le bénéficiaire si besoin.

La sensibilisation à l'AMD est réalisée par du personnel désigné par la sous-direction santé parmi les volontaires pour effectuer cette mission. Le SDIS 06 peut refuser de réaliser une sensibilisation pour toute raison qu'il jugera impacter le bon déroulement de la session (problème de disponibilité des formateurs, public ciblé non éligible...)

2/ Le Département

Le Département décide de la politique d'affectation des nouveaux appareils.

Pour ce faire, un interlocuteur privilégié est désigné afin que ce dernier, après avis technique éventuel du SDIS 06, valide ou non les demandes de renforcement des appareils.

Il oriente la politique de sensibilisation des citoyens à l'AMD mise en œuvre par le SDIS 06.

Article 3: Impact financier

Le SDIS 06 prendra en charge l'entretien de 651 DAE (nombre d'appareils en fonction sur le territoire des Alpes-Maritimes à la date de signature de la présente convention) ainsi que 4748 heures de formation (nombre d'heures de formation réalisées en 2022). Au-delà de ces volumes, le SDIS 06 transmettra, au Département, un bilan annuel des frais engagés afin que ce dernier s'en acquitte.

Article 4 : Evaluation

Une réunion annuelle sera organisée à l'initiative du Département à laquelle le SDIS 06 sera convié. À cette occasion, plusieurs points seront examinés dont notamment, le plan de déploiement, l'utilisation des appareils et les orientations en termes de sensibilisation des populations.

Article 5 : Validité

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Elle est conclue pour une durée d'un an puis renouvelée par tacite reconduction.

Article 6 : Résiliation de la convention

Chaque partie se réserve la faculté de résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois

Article 7 : Litiges

En cas de difficulté d'exécution de la présente convention pour quelque raison que ce soit, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de parvenir à un accord amiable.
En cas d'échec, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Nice.

Convention faite en trois exemplaires.

Fait à Nice, le

Pour le Département,
Le Président du conseil départemental,

Pour le SDIS 06,
le Président du conseil d'administration